

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 28 SEPTEMBRE 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

22/077/VET

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - Pôle Santé - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé - Budget Primitif 2022 - 2ème répartition - Régularisation administrative d'un dossier de demande de subvention.

22-38697-DSSI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale et de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

En 2022, dans la continuité du programme d'action mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes. En effet, la Ville s'emploie à renforcer son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et des Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

Enfin, pour prévenir les risques sanitaires liés à la pollution de l'air intérieur, des actions sont à poursuivre pour réduire les émissions de ces polluants ainsi que pour améliorer les connaissances sur les expositions des populations à des sources multiples.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

Le développement des démarches d'aller-vers et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.

L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

L'intervention en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air et la réduction des risques environnementaux pour la santé.

Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0210/VET DU 29 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention en libéralités suivante à l'association de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

Associations	N°dossier	Arrondissements	Objets	Subventions
S A J	EX020025	13012	Demande d'aide au financement d'un atelier d'écriture personnes en situation de handicap psychiques - 2022	2 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association citée dans l'article 1.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense de 54 500 Euros (cinquante-quatre mille cinq cents Euros) dont 2 000 Euros (deux mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé – Code Service 30703 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**